

Le 26 octobre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-334

Ressources humaines

Mandat spécial

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	02 NOV. 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoir au Président pour approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat ;

Considérant les déplacements que va effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la communauté d'agglomération, l'élu suivant :

- Romain BOST, Vice-Président

## DECIDE

- De délivrer un mandat spécial à l'élu suivant :  
**Romain BOST**

- le jeudi 26 octobre 2023, concernant le conseil d'école Polytech, à Lyon ;
- D'accorder à l'élu précité le remboursement des frais forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

*Par délégation du conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**,  
Maire de Roanne